

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Présents : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

THOMAS Roland, HUBERTY William, KERGER Rolande, Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale

Excusé : MM DUFOND Olivier, Conseiller

Début de séance : 18h00

Le Conseil,

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.

Approuve à l'unanimité des membres présents la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

2. Approbation du budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Martelange.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13.03.2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu que, suivant le § 3 de L3162-1, « lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, par. 2, et 7, par. 2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes » ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Martelange ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De donner un avis favorable sur le budget 2022 (intervention communale nulle) de la Fabrique d'Eglise de Martelange.

3. Approbation du budget 2022 de l'Eglise Protestante Evangélique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13.03.2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu que, suivant le § 3 de L3162-1, « lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, par. 2, et 7, par. 2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes » ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2022 de l'établissement culturel de l'église protestante évangélique d'Arlon ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Attendu que la Commune d'Arlon finance prioritairement cette communauté ;

;

Vu que, suivant la circulaire susmentionnée, les conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation doivent rendre un avis dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération de l'établissement, accompagnée des pièces justificatives ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. De donner un avis favorable sur le budget 2022 (intervention communale de 128 euros soit 1.805 %) de l'église protestante évangélique du pays d'Arlon
2. De notifier cette décision à la Commune d'Arlon, commune exerçant la tutelle d'approbation, en lui transmettant une copie conforme de la présente délibération.
3. Copie sera transmise au secrétariat de la communauté concernée, pour information.

4. Approbation du rapport de suivi du PAEDC.

Considérant que le conseil a adhéré à la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO2 d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative en séance du 6 novembre 2019 ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Considérant que le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat voté également en séance du Conseil communal du 6 novembre 2019 est le fruit du travail d'un comité de pilotage interne aux services communaux ;

Considérant que ce plan d'actions voté en 2019, ne peut être considéré comme un document figé, et qu'il doit dès lors être remis à jour afin de refléter de manière croissante une vision partagée par l'ensemble des acteurs du territoire ;

Attendu que le premier rapport de suivi a été réalisé par l'APERe dans le cadre du projet Implement, financé par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne ;

Considérant qu'à ce jour, l'Administration communale ne dispose pas des ressources humaines suffisantes pour supporter dans son entièreté la charge de travail inhérente à la coordination de la mise en œuvre de ce plan d'actions ;

Attendu que la priorité de l'Administration communale est donc de rechercher une solution viable à long terme pour allouer les ressources humaines suffisantes à cette coordination ;

Vu le rapport de suivi 2021 en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver le rapport de suivi 2021 du Plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat de la commune de Martelange.

5. Approbation des conditions et modalités d'engagement d'un coordinateur POLLEC.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles 14 à 28 du statut administratif de la commune de Martelange ;

Vu le besoin constant des différents services communaux d'avoir recours à un spécialiste de l'énergie et de l'environnement ;

Attendu que ces deux matières, que sont l'énergie et l'environnement, requièrent des compétences pointues et que les communes doivent être attentives à ces domaines sensibles ;

Attendu que la commune veut développer des projets dans le cadre de l'environnement avec notamment la mise en place de la convention des Maires, des économies d'énergies à réaliser, ...

Considérant l'intérêt, pour la commune de Martelange de mettre en place des actions pour l'énergie durable et le climat ;

Considérant que la commune de Martelange a introduit une demande de subvention dans le cadre de l'appel « POLLEC 2020 – partie 1 ressources humaines » et a obtenu ce subside ;

Considérant que le conseil communal avait approuvé en séance du 11 février 2021, les conditions d'engagement d'un coordinateur B1 à mi-temps ;

Considérant que malgré plusieurs relances, aucun engagement n'a pu être réalisé par manque de candidatures ;

Considérant qu'à présent les communes de Léglise et Fauvillers souhaitent également engager un coordinateur POLLEC ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un employé coordinateur Pollec, contractuel APE à tiers-temps (échelle A1 sp) (m/f) afin d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager du personnel ayant les compétences suffisantes pour pouvoir répondre aux obligations du service ;

Vu l'avis des représentations syndicales ;

Considérant l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS en date du jeudi 21 octobre 2021 ;

Vu l'impact financier estimé entre 16 700€ et 20 500€ ;

Considérant que l'emploi est subsidié à 75 %, hors charges patronales ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art.1 : De procéder à l'engagement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un employé coordinateur Pollec contractuel APE à tiers-temps (échelle A1 sp.) (m/f) à durée déterminée de 12 mois, renouvelable une fois avant contrat à durée indéterminée, sous réserve de la pérennisation des subsides.

L'engagement se fera en collaboration avec les communes de Léglise et de Martelange, à raison d'un contrat tiers-temps pour chacune des communes.

Art. 2 : De fixer les conditions d'engagement comme suit :

- 1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 7° être âgé de 18 ans au moins;
- 8° être porteur au minimum du diplôme de l'enseignement supérieur de type long (master/licence) ou équivalent à orientation technique (environnement, énergie, mobilité, développement durable, ...);
- 9° réussir un examen d'engagement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Art 3 : Conditions particulières :

- 1° Réussir un examen d'engagement (partie écrite et orale)
- 2° Avoir une maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, excel, outlook, internet,..)
- 3° Disposer d'un permis de conduire de type B

Art. 4 : Echelle de traitement

Echelle A1 sp : Min 22 032.79€ - Max 34 226.06€, montant à 100% à l'indice 138,01.

Art. 5 : Contrat de travail:

Contrat à durée déterminée, tiers-temps, de 12 mois, renouvelable une fois avant contrat à durée indéterminée, sous réserve de la pérennisation des subsides.

Art. 6 : de fixer l'entrée en fonction :

Au plus tôt.

Art. 7 : Description de la fonction

Missions principales

Le coordinateur POLLEC accompagne la commune dans l'actualisation du PAED en PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat), le suivi et le pilotage du PAEDC.

Le coordinateur POLLEC sera la personne de référence pour tous les services communaux et pour toute structure communale ou supracommunale ayant quelque chose à apporter pour atteindre les objectifs de la convention de maires. Il créera une structure institutionnalisée (comité de pilotage POLLEC) en suivant des principes d'efficacité et de bonne gouvernance.

Il viendra en appui en apportant son expertise sur les aspects énergétiques pour les dossiers en cours ou à venir au niveau communal : politique de mobilité au départ d'énergies renouvelables, politiques d'aménagement du territoire, politique de travaux publics, politique incitative pour les habitants, pour les agents de l'administration, pour les acteurs du territoire, projets innovants en matière énergétique.

Dans le cadre de cette mission, il sera amené à :

Etablissement du diagnostic :

- Dresser un état des lieux de la politique énergétique et climatique locale ;
- Etablir un bilan patrimonial détaillé de la commune : celui-ci portera, au minimum, sur la consommation énergétique des bâtiments/infrastructures/équipements, l'éclairage public et les véhicules communaux.
- Etablir un inventaire des émissions de gaz à effet de serre des secteurs clés d'activités du territoire (Secteur obligatoires : Logement, Transport, Agriculture, Tertiaire privé et public

Secteurs optionnels : Industrie, Déchets et eaux usées) sur base du bilan énergétique du territoire traduit en bilan d'émissions, fourni par la coordination régionale de la Convention des Maires.

Définir le potentiel renouvelable du territoire sur base des outils et chiffres fournis par la coordination régionale de la Convention de Maires.

Réaliser une étude de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques. Un outil 'Adapte ta commune' est fourni par la coordination régionale de la Convention des Maires.

Planification :

Sur base des résultats du diagnostic, élaborer le PAEDC avec l'équipe POLLEC et le comité de pilotage :

Définir les objectifs et les principes directeurs de la politique énergétique et climatique locale, définir les indicateurs de suivi de ces objectifs

Proposer des idées de mesures portant sur les volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Energies Renouvelables, Efficience énergétique des bâtiments publics et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).

De plus, le Coordinateur POLLEC est tenu de participer aux ateliers de formation et d'échanges de bonnes pratiques organisés par la coordination régionale.

Rédiger le PAEDC et le faire valider par le conseil communal.

Mise en oeuvre du PAEDC :

Soutenir la Commune dans la mobilisation des acteurs du territoire :

Proposer un outil qui institutionnalise la collaboration entre les acteurs du territoire, dont les habitants, et la commune sur les thèmes/projets du PAEDC (exemple : organe participatif et/ de concertation³ ou en se basant sur les groupes de travail déjà existants tels que la CLDR, les Comités de quartiers, la CCATM, ..., budget participatif, ...)

Animer et mobiliser régulièrement (au moins 2 fois par an) les acteurs du territoire lors d'événements ou autour de projets particuliers en lien avec le PAEDC (exemple : plan vélo, rénovation énergétique d'une école, etc.).

Réaliser un rapport d'activités annuel:

Compétences principales :

Le candidat devra être capable notamment:

Savoirs (connaissances):

° posséder de bonnes connaissances des législations en matière d'énergie et d'environnement;

° Connaissance des législations, dispositifs et actions en lien avec les Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC)

° posséder de bonnes connaissances en informatique (outils en bureautique);

° capacité de gestion administrative rigoureuse en appliquant la réglementation et les procédures en vigueur;

° capacité à élaborer des dossiers administratifs et assurer leur suivi;

° capacité à être clair et efficace;

° capacité à suivre l'évolution des législations;

° capacité d'apprentissage de nouveaux outils.

Savoirs-être :

° avoir le sens des responsabilités;

° avoir un esprit ouvert et positif qui suscite la motivation;

° avoir le sens de la communication;

° être disponible, flexible et volontaire;

° faire preuve d'efficacité et d'initiative;

° disposer de rigueur personnelle et de méthode de travail;

Art.8: De fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation comme suit :

- Satisfaire à une épreuve d'aptitude écrite orientée connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir et destinée à évaluer la capacité d'argumentation et de rédaction des candidats.
- Satisfaire à une épreuve orale générale (entretien avec les membres de la commission de sélection) destinée à apprécier le sens pratique, la maturité, la culture générale, la sociabilité, l'intégrité, l'aptitude à diriger et le sens de l'organisation et des responsabilités du candidat.

Les épreuves comptent chacune pour 100 points.

Les candidats doivent avoir obtenu 60% des points au total et 50% dans chacune des épreuves de l'examen qui feront l'objet d'une seule délibération à l'issue des épreuves.

Art. 9 : de fixer le mode de constitution de la commission de sélection ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- Un(e) membre du Collège communal ou du Conseil communal de chaque commune ;
- Le directeur général ou son délégué de chaque commune ;
- Un expert extérieur aux trois administrations communales ;
- Les observateurs syndicaux seront invités avec voix consultative ;

Art. 10 :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater du procès-verbal établi par le jury en fin de procédure.

Art. 11: De déterminer la validité des candidatures de la façon suivante :

La lettre de motivation (comportant une signature manuscrite), sera accompagnée des documents suivants :

- un curriculum vitae
- le cas échéant, copie du permis unique
- un extrait de casier judiciaire, avec mention de la nationalité modèle 595 (datant de moins de 3 mois)
- un extrait d'acte de naissance
- une copie du diplôme requis
- un éventuel passeport APE
- une copie du permis de conduire

Ces pièces doivent être adressées UNIQUEMENT par courrier recommandé au Collège communal de Léglise ou déposées en mains propres contre accusé de réception à l'accueil de l'administration communale, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise sous peine d'irrecevabilité.

Art. 12 : Les communes de Martelange et Fauvillers donnent délégation à la commune de Léglise pour l'exécution de la procédure de la présente décision, en matière d'appel à candidature et d'organisation des examens par la commission de sélection, à charge de la commune de Léglise d'informer les communes de Martelange et Fauvillers des décisions prises.

6. Approbation de l'octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil sous forme d'un échochèque.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret-programme du 14 juillet 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant diverses mesures relatives notamment à la lutte contre le coronavirus ;

Considérant la volonté du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de reconnaître le travail effectué par les travailleurs du secteur socio-sanitaire de première ligne qui ont joué un rôle majeur dans la gestion de crise au niveau sociétal ;

Vu le courrier du 06 septembre 2021 de M. Benoît PARMENTIER, Administrateur général de l'Office de la naissance et de l'enfance ayant pour objet l'octroi d'une prime de remerciement au

personnel des milieux d'accueil (toutes les fonctions étant visées) sous forme d'un écochèque de 250 € par équivalent temps plein ;

Considérant que le personnel de la Crèche communale La Foret des Contes est concerné par cette mesure ;

Considérant que l'ONE octroie aux pouvoirs organisateurs une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le coût des écochèques ainsi que le coût de gestion ;

Considérant que pour bénéficier de ladite subvention, notre assemblée est invitée à approuver l'octroi de ces écochèques et d'en définir la valeur nominale ainsi que la fréquence d'octroi ;

Considérant que ces écochèques sont exemptés de cotisations de sécurité sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art. 1 : De marquer son accord pour l'octroi, en fin d'année 2021, d'un éco-chèque de 250 € par équivalent temps plein à l'ensemble du personnel de la Crèche communale La Foret des Contes au prorata du régime horaire des agents dès que la subvention de l'ONE aura été versée.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à l'ONE.

7. Approbation du remplacement de la prime en chèque commerce pour la fréquentation au Recyparc par une distribution de rouleaux gratuits de sacs PMC.

Vu le règlement de prime de fréquentation au parc à containers arrêté le 26 février 2007 ;

Vu que celui-ci a été revu en date du 15 octobre 2015 afin que la prime soit octroyée en chèque commerce ;

Vu que la prime avait pour but d'inciter les citoyens à se rendre au Recyparc ;

Vu que depuis le 1^{er} octobre, il y a une collecte en porte à porte des PMC +, cela va réduire fortement les besoins de chaque foyer à se rendre au Recyparc ;

Vu que les martelangeois iront moins régulièrement au Recypars, ils ne rentreront plus dans les conditions d'octroi de la prime de fréquentation ;

Vu que les rouleaux de sacs bleu PMC sont vendus au prix de 3€ par rouleaux ;

Vu que chaque foyer va devoir se procurer ces sacs bleus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1. : D'annuler et remplacer la décision du Conseil communal du 15 octobre 2015 relative à la prime en chèque commerce pour la fréquentation au Parc à container par une distribution de 2 rouleaux gratuits de sacs PMC par ménage et un rouleau gratuit par isolé à partir de l'année 2022.

La distribution gratuite entrera en vigueur à partir de l'année 2022. La prime de fréquentation en chèque commerce est encore valable pour l'année 2021, les cartes de fréquentation devront être rentrée pour le 31 mars 2022 au plus tard.

Article 2. : On entend par ménage, plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement domicilié sur la commune de Martelange, pourra bénéficier annuellement de 2 rouleaux de 20 sacs bleus translucides de 60 L.

On entend par isolé, l'usager vivant seul domicilié sur la commune de Martelange, pourra bénéficier annuellement d'un rouleau de 20 sacs bleus translucides de 60 L.

Article 3. : Les rouleaux seront à retirer à l'administration communale entre le 10 janvier et le 30 septembre de l'année en cours.

Les citoyens qui ne sont pas en ordre de paiement pour la taxe immondicie de l'année en cours ou des exercices précédents se verront refuser l'octroi des rouleaux. Ils pourront cependant faire une nouvelle demande lorsqu'ils seront en ordre de paiement.

Article 4. : Cette distribution sera renouvelée chaque année aux mêmes conditions à moins que le conseil n'en décide autrement.

8. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Acquisition de moyens de vidéo surveillance visant à l'amélioration de la propreté publique ».

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'appel à projets "Acquisition de moyens de vidéo surveillance visant à l'amélioration de la propreté publique 2020" lancé par la Wallonie et BeWaPP;

Vu le dossier la candidature introduit par la commune de Martelange dans le cadre de cet appel à projet ;

Considérant la nécessité de lutter contre les incivilités (dépôts sauvages, dégradations, ...) sur le territoire communal;

Considérant l'Arrêté ministériel de la Ministre de l'environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal du 17 décembre 2020, octroyant un subside à la commune de Martelange pour la réalisation de son projet ;

Considérant que le matériel acquis sera subventionné à 75%, avec le maximum prévu dans l'arrêté de subvention, soit 20.907 € ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-103 relatif au marché "Acquisition de caméras de vidéosurveillance";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/724-56 (n° de projet 20210035) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 13 octobre 2021 ;

Considérant l'avis favorable remis par la receveuse régionale en date du 18 octobre 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-103 et le montant estimé du marché "Acquisition de caméras de vidéosurveillance". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/724-56 (n° de projet 20210035).

9. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Conception et réalisation de l'aménagement du site touristique du Belvédère à Martelange ».

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le développement touristique que connaît la commune de Martelange ;

Considérant le site du « Belvédère », laissé à l'abandon depuis un incendie qui l'a détruit il y a plusieurs décennies offrant pourtant un point de vue exceptionnel sur la vallée de la Sûre qu'il surplombe, et sur la majestueuse forêt d'Anlier qui se déploie juste en face du belvédère ;

Considérant la volonté de réhabiliter ce site afin de renforcer l'attrait touristique sur territoire communal;

Vu le dossier de demande de subvention introduit en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant que le Commissariat général au Tourisme, dans son Arrêté ministériel du 30 août 2021, octroie un subside à la commune de Martelange pour la rénovation et la réhabilitation de ce site ;

Considérant que cette subvention s'élève à 96.800€, calculée au taux de 80% du coût des travaux et fournitures estimés, dans le dossier de demande, à 121.000€ ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-105 relatif au marché "Conception et réalisation de l'aménagement du site touristique du Belvédère à Martelange";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/721-55 (n° de projet 20210024) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 octobre 2021;

Considérant l'avis favorable de la receveuse régionale en date du 18 octobre 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-105 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation de l'aménagement du site touristique du Belvédère à Martelange". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/721-55 (n° de projet 20210024).

10. Note de politique générale.

Entend le Bourgmestre qui expose la note de politique générale de la majorité avec les projets ambitieux pour 2022 tout en insistant que les finances sont saines.

11. Approbation du budget communal 2022.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE le budget ordinaire

DECIDE PAR 5 OUI et 3 NON (Thomas, Huberty, Kerger) le budget extraordinaire

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.158.574,54	2.290.000,00
Dépenses exercice proprement dit	3.923.970,66	4.088.613,00
Boni / Mali exercice proprement dit	234.603,88	-1.798.613,00
Recettes exercices antérieurs	500.000,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	103.573,85	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.798.613,00
Prélèvements en dépenses	500.000,00	0,00
Recettes globales	4.658.574,54	4.088.613,00
Dépenses globales	4.527.544,51	4.088.613,00
Boni / Mali global	131.030,03	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	4.645.621,79	0,00	0,00	4.645.621,79
Prévisions des dépenses globales	4.500.017,65	0,00	0,00	4.500.017,65
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	145.604,14	0,00	0,00	145.604,14

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.775.851,98	0,00	0,00	6.775.851,98
Prévisions des dépenses globales	6.775.851,98	0,00	0,00	6.775.851,98
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Par le Conseil,

La Directrice générale
L. GEORGES

Fin de la séance : 19h20

Le Bourgmestre,
D.WATY